

Concerne : Covid-19 : situation au 17 avril 2020

Communication aux coordinateurs.trices ATL
--

Mesdames les coordinatrices ATL,
Messieurs les coordinateurs ATL,

Comme vous le savez, le Conseil national de sécurité a pris ce mercredi 15 avril 2020 la décision de prolonger la période de confinement jusqu'au dimanche 3 mai 2020.

Cette décision signifie que les cours ne reprendront pas dans la foulée des vacances de printemps. Comme pour la période qui a précédé les vacances, les écoles resteront ouvertes et accueilleront encore des enfants dont les parents exercent une fonction dans le secteur des soins de santé, des secteurs vitaux et services essentiels. Il en va de même pour les enfants qui relèvent de situations sociales spécifiques dans le cadre des politiques de l'aide à la jeunesse ou encore de l'enseignement spécialisé ainsi que pour les enfants de parents qui relèvent eux-mêmes d'une situation sociale particulière ou qui n'ont d'autres choix que de confier la garde de leurs enfants aux grands-parents qui sont un public fragile.

L'accueil en dehors des heures scolaires des élèves fréquentant les établissements scolaires doit donc être assuré durant les tranches horaires habituelles.

Dès lors, l'accueil des enfants organisé avant et après les cours soit à l'intérieur des écoles soit en dehors des écoles pour les élèves fréquentant des écoles dans lesquelles aucun accueil n'est organisé en dehors des heures scolaires est maintenu.

Les autres activités extrascolaires restent suspendues.

Les communications spécifiques aux opérateurs d'accueil extrascolaire, aux centres de vacances et aux écoles de devoirs vous sont jointes ici. Les recommandations organisationnelles et sanitaires, d'hygiène et de nettoyage au sein des établissements scolaires et des accueils extrascolaires dans le contexte d'épidémie du Covid-19, transmises le 28 mars restent d'application.

Veuillez noter que l'ONE a mis à jour sur www.one.be sa communication adressée aux parents dont les enfants fréquentent un accueil temps libre (accueil extrascolaire, écoles de devoirs ou centres de vacances).

Enfin, en ce qui concerne les réunions de CCA (Commission communale de l'accueil) qui devraient avoir lieu d'ici la fin du mois de juin, nous proposons qu'elles puissent se tenir par vidéoconférence, si les mesures de confinement et de distanciation sociale ne permettent pas une réunion en présentiel. Nous vous demandons de vous assurer que cette manière de faire convient aux membres de la CCA et de veiller à l'accessibilité à l'outil de vidéoconférence qui sera choisi. L'organisation d'une réunion de CCA par vidéoconférence

peut par exemple servir aux communes dont le programme CLE (coordination locale pour l'enfance) est presque finalisé et doit encore être débattu puis approuvé en CCA.

Nous vous rappelons que l'ONE octroie, au cas par cas, un délai supplémentaire pour la transmission du nouveau programme CLE. Il en va de même pour la transmission de l'état des lieux à l'OEJAJ (Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse). Ce délai supplémentaire vise notamment à permettre la réalisation d'un état des lieux de qualité, fondé sur une large consultation des enfants, parents et professionnels.

Nous vous remercions encore du rôle que vous jouez auprès des différents acteurs locaux en matière d'accueil temps libre.

Les services de l'ONE restent disponibles pour vous accompagner.

Annick Cognaux
Responsable de la Direction Accueil Temps Libre